



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISSLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_13102025

04. Convention d'occupation du domaine public 2025-2026 – Ancienne maternelle de Nantizon Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère »

Madame le Maire rappelle la convention, établie du 1er février 2024 au 31 août 2025, avec l'association CPTS, d'occupation des anciens locaux de la maternelle de Nantizon (salle de motricité/hall d'accueil/sanitaires) pour la pratique de séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale et pour une redevance annuelle de 600 € (calculée sur la base de 50€/mois).

La commune poursuivant son projet d'installation d'un centre de santé dans ces locaux mais l'échéance étant incertaine, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'occupation du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour ce renouvellement, la CPTS, poursuivant le développement de ses activités, demande l'occupation d'une salle de classe supplémentaire, actuellement vide et inoccupée. Elle demande également de disposer d'une boîte aux lettres à l'extérieur des locaux et la mise à jour des créneaux d'utilisation dans la convention pour être en phase avec leur utilisation réelle.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à valider ces demandes qui seront intégrées dans la nouvelle convention.

Il est précisé au Conseil municipal et indiqué dans la convention que l'occupation pourra être réduite dans l'hypothèse du lancement des travaux de réhabilitation des locaux sur la période considérée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la CPTS, Lacs et Montagnes du Sud Isère, pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Etablit le montant de la redevance annuelle à 600 € (soit 50€/mois).

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

